



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 26 SEP. 2016

## **AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*

**- SMICTOM de Sologne -**

**Commune de Nouan-le-Fuzelier (41)**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Sologne sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non-dangereux ainsi qu'une installation de transit, regroupement et broyage de déchets verts dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités, sur le territoire de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

Le SMICTOM de SOLOGNE a pour mission de collecter les déchets d'ordures ménagères et assimilés y compris la collecte sélective issus de vingt communes du Loir-et-Cher et quatre communes du Loiret. Le site de Nouan-le-Fuzelier précédemment autorisé pour des activités de tri, transit et regroupement de déchets tels que les ordures ménagères, les déchets de papiers,... a étendu ses activités à la collecte par apport volontaire, au regroupement et au broyage de déchets verts.

Le site, implanté dans la Zone d'Activité des Loaitières sur un terrain d'une superficie totale de 19 335 m<sup>2</sup>, est accessible par la RN20 reliant ORLEANS à VIERZON, puis en empruntant la D122 et la Rue des Loaitières (route communale desservant la Zone Industrielle des Loaitières).

Les installations du SMICTOM de SOLOGNE sont constituées d'une fosse de réception pour les ordures ménagères, d'une alvéole de stockage en attente de tri pour les emballages ménagers recyclables et d'une alvéole de stockage en attente de tri pour les journaux magazines et revues, de bennes pour stocker les autres déchets, d'un bâtiment d'exploitation et d'un garage.

La nouvelle activité de déchetterie de déchets végétaux, accessible au public dans des plages horaires définies, est exercée sur une aire spécifique du site, distincte des activités de transit et regroupement de déchets dangereux (batteries usagées) et non-dangereux, et comprend deux alvéoles bétonnées non couvertes sur 340 m<sup>2</sup> pour une capacité d'entreposage d'environ 1 050 m<sup>3</sup> et une aire de broyage d'environ 350 m<sup>2</sup> bétonnée non couverte. Les déchets verts sont broyés par campagnes au moyen d'un broyeur mobile, puis sont évacués pour valorisation en filière compostage.

Des entreprises se trouvent dans le voisinage immédiat du site au nord, au sud et à l'est. Une zone boisée est située à l'ouest. Les habitations les plus proches sont implantées à environ 220 m à l'est, au-delà de la zone industrielle, de la voie ferrée Paris-Toulouse et de la RN20.

## 2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité des sols et des eaux souterraines
- l'environnement sonore
- la qualité de l'air sur les poussières et les odeurs
- Les conséquences d'un incendie

## 3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est satisfaisante et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte et notamment d'identifier correctement que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos. La description de l'état initial est appropriée et suffisante au regard des enjeux.

#### 3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

##### *Qualité des Sols et des Eaux souterraines*

Le dossier identifie à juste titre que le risque de pollution des sols et des eaux souterraines est potentiellement lié aux activités d'entreposage des déchets, à l'infiltration des eaux pluviales dans les fossés après lessivage des déchets dans les zones non couvertes, aux lixiviats<sup>1</sup> éventuellement présents dans les fosses de stockage des déchets et également aux eaux d'extinction dans le cas d'un éventuel incendie des déchets verts.

##### *Bruit*

Le dossier identifie avec pertinence les sources d'émissions de bruit générées par les opérations de chargement et de déchargement des camions et par le broyage des déchets verts réalisé ponctuellement par campagnes qui sont susceptibles d'être génératrices de nuisances sonores. Le dossier comporte les résultats d'une étude acoustique récente qui démontrent clairement le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches, ce qui est satisfaisant.

##### *Odeurs et poussières*

Le dossier indique à juste titre que l'activité d'entreposage et de transit de déchets verts est susceptible de générer des odeurs en cas de début de fermentation des déchets et que les activités de

<sup>1</sup> Lixiviats : jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets

broyage de déchets verts sont émettrices de poussières sans toutefois en présenter une évaluation quantitative.

Le dossier définit suffisamment malgré ces imprécisions les effets directs et indirects de la déchetterie au regard des enjeux environnementaux.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### *Qualité des Sols et des Eaux souterraines*

Les déchets sont entreposés sur des surfaces bétonnées et les eaux de ruissellement sont collectées et font l'objet d'un traitement par des débourbeurs-déshuileurs dont la conformité des rejets est contrôlée régulièrement. Le dossier indique que les eaux d'extinction en cas d'incendie seront confinées sur le site par fermeture de vannes de barrage situées avant les points de rejet dans le réseau de collecte des eaux pluviales de la zone industrielle.

Les mesures proposées sont clairement explicitées et apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

#### *Bruit*

Au regard des résultats des mesures acoustiques qui sont conformes aux valeurs limites fixées par la réglementation, tant en limite de propriété qu'au niveau des tiers exposés les plus proches, le dossier indique à raison la seule mise en œuvre de mesures organisationnelles pour réduire l'impact sonore des installations. Les campagnes de broyage de déchets verts sont réalisées en journée de manière ponctuelle toutes les dix semaines et les opérations de chargement des broyats de déchets verts ont lieu principalement en journée.

#### *Odeurs et poussières*

Afin de limiter les odeurs générées par fermentation des déchets verts entreposés, le dossier indique que ceux-ci sont stockés sur une hauteur maximale de trois mètres, broyés une fois par mois et que les broyats sont évacués pour valorisation en filière compostage sous vingt-quatre heures. Pour ne pas favoriser les phénomènes de fermentation aérobie dans l'attente de broyage, la limitation de la taille des andains aurait également méritée d'être envisagée.

Le dossier indique que les poussières émises lors du broyage sont rejetées en journée durant un temps limité.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE<sup>2</sup> 2016-2021, Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non-dangereux du Loir-et-Cher, Plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Centre-Val de Loire).

L'étude montre ainsi les dispositions en matière de gestion des eaux pluviales présentées dans le SDAGE 2016-2021 et s'attache à expliciter clairement la prise en compte de ces orientations dans son projet. Elle démontre également la compatibilité du projet avec les plans d'élimination et de gestion des déchets dangereux et non-dangereux.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Lors de la cessation d'activité des installations, le dossier prévoit la mise en sécurité du site conformément aux dispositions réglementaires : les déchets seront évacués, les installations démantelées et les éventuelles pollutions du sol seront traitées. Les mesures proposées par

---

<sup>2</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué selon une méthode adaptée et est corrélé avec le retour d'expériences sur les incidents et accidents dans des installations similaires. L'étude des dangers a retenu le scénario d'un incendie dans la zone de stockage des déchets verts et explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité de cet accident potentiel. La matérialisation des effets est modélisée selon des données reconnues, avec une représentation graphique claire.

Le dossier démontre correctement que les zones d'effet liées aux flux thermiques après la mise en place d'un mur-coupe-feu deux heures d'une hauteur de six mètres autour de la zone de stockage des déchets verts restent circonscrites au site à l'exception des flux rayonnés correspondant aux seuils des effets thermiques irréversibles qui ne devraient impacter que de manière minimale sur quelques mètres les abords immédiats du site : une zone boisée et une zone enherbée à l'ouest, un terrain en friche au sud.

L'étude de dangers recense les mesures de prévention et de protection à mettre œuvre pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie, notamment la présence d'extincteurs et la disponibilité de poteaux incendie autour du site. Ces mesures sont pertinentes et adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et précis qui est jugé recevable.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le regroupement de déchets sur un site avant leur expédition en masse vers les sites de traitement permet de limiter le trafic routier lié à la gestion des déchets. Le broyage des déchets verts permet d'en réduire le volume et contribue également à limiter le trafic routier lié à leur transport vers les filières de valorisation par compostage.

La surface de stockage de déchets verts a été dimensionnée pour limiter le lessivage des déchets par les eaux pluviales et donc la pollution des milieux par les eaux de ruissellement.

Les conditions d'entreposage, la durée de stockage des déchets verts et l'organisation de campagnes de broyage des déchets végétaux sur des plages horaires courtes et en journée contribuent à limiter les nuisances liées à cette activité.

## **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

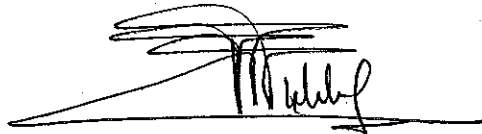
Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, il pourrait

être opportun de mettre en œuvre certaines mesures propres à prévenir les nuisances liées à l'entreposage et au broyage de déchets verts, à savoir la limitation de la taille des andains et la mesure, par une méthode simple, de la quantité de poussières déposée aux alentours lors du broyage.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--==--

Le Préfet de Région

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer MEDDAH', is written over a horizontal line. Above the signature, there are several horizontal scribbles.

Nacer MEDDAH

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		<b>Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :</b>
Risques naturels	~	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	~	L'implantation de l'installation a un impact très limité sur la faune et la flore du fait de son implantation en zone industrielle.
Milieus naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'extension du site porte sur une parcelle enherbée déjà incluse dans le périmètre de la zone d'activités.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Air Odeurs	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Déchets	+	Le projet produit très peu de déchets industriels.
Energies	+	Les installations sont faiblement énergivores et concourent à limiter le trafic routier lié à la gestion des déchets ménagers.
Risques technologiques	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de moins de 3 %.
Bruit	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

16 SEP. 2016

COURRIER ARRIVÉ

Délégation départementale de Loir-et-Cher

Service émetteur :  
Pôle santé publique et environnementale  
Unité santé environnement

Affaire suivie par : Laure FREMERY  
Courriel : Laure.FREMERY@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.86  
Télécopie : 02 54 74 29 20

Chrono : 05092016133014\_58618164

Date : **13 SEP. 2016**

Objet : consultation pour l'élaboration de l'avis AE - société SMICTOM de Sologne à Nouan Le Fuzelier

Réf. : VAT 2016-0368  
Votre courrier du 26 juillet 2016 et la transmission du dossier du 5 septembre 2016

Vous m'avez transmis pour avis, par courrier référencé ci-dessus, le dossier relatif à la société citée en objet.

Il s'agit d'un dossier de régularisation des activités du SMICTOM de Sologne situé à Nouan le Fuzelier et plus particulièrement le centre de tri et transfert de déchets non dangereux, ainsi que l'activité de transit-broyage de déchets végétaux.

Les premiers tiers se trouvent à environ 220 m du site concerné, de l'autre côté de la voie ferrée et de la RN20

L'étude du dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

Évaluation des risques sanitaires

Concernant l'évaluation des risques sanitaires, l'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet, celui-ci est jugé acceptable.

Protection des eaux souterraines

Le site n'est situé dans aucun périmètre de protection des captages d'eau potable.

D'après le dossier, le site dispose d'une cuve de gasoil enterrée de 15 m3 double peau conforme à la réglementation en vigueur (p 14 partie C), et d'une cuve de stockage d'hydrocarbure double enveloppe et installée sur une aire de rétention et munie d'un système de détection de fuite (p 70 partie D).

Risques de nuisances sonores

Une étude acoustique a été réalisée en juin 2015 montre l'absence d'émergence au droit des habitations les plus proches. Des campagnes de vérification seront régulièrement effectuées par le pétitionnaire.

Aussi, j'émetts un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Copie : UD41 – DREAL

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher  
CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex  
Standard : 02 38 77 34 56 / Fax : 02 54 74 29 20

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

5 avenue Buffon  
CS 96407  
45064 ORLEANS cedex2

A l'attention de Pascal BELBER

P/ Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
La Déléguée départementale  
de Loir-et-Cher,

L'ingénieur d'études sanitaires

Christophe CHAUVREAU

